



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Françoise BAUDET, Ghislaine CORJON, Sylvie MOREAU, Annie VADENNES, Madeleine FRANCHINA, Marie Thérèse FORESTIER, Nicole POMPEIGNE, Corinne GILLES, Messieurs Jean-Claude BRIAND, Sylvain COUTANT, Serge MERCADIE, Philippe THIERRY, formant la majorité des membres en exercice. .

Absents : Madame Karine RAGU (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Monsieur Michel QUENARDEL (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIE), Monsieur Philippe PAYARD,

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2017.

### DELIBERATION N° 2017- 107

#### Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision 2017-29 du 2 novembre 2017**: convention de formation de conduire permis poids lourds pour Monsieur Tom SANSON avec Espace Conduite Formations pour la somme de 1 600.00 € HT,

**Décision 2017-30 du 20 novembre 2017** : contrat d'engagement avec l'Harmonie de Coullons pour la participation aux cérémonies officielles 2018, pour la somme de 600.00 €,

**Décision 2017-31 du 20 novembre 2017** : contrat/convention simplifiée de formation à la sécurité avec Bureau Véritas pour la formation à l'examen AIPR (Autorisation d'Intervention Proximité des Réseaux) pour la somme de 700.00 € HT,

**Décision 2017-32 du 21 novembre 2017** : avenant 1 au contrat pour vérification des installations et équipements techniques avec Bureau Véritas (chaudières au bâtiment complexe et sportif et culturel et au bâtiment restaurant scolaire pour la somme de 780.00 € HT,

**Décision 2017-33 du 23 novembre 2017** : contrat pour inspection périodique des systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles avec Bureau Véritas (Mairie, espace culturel et sportif et salle polyvalente) pour un montant de 1 120.00 € HT,

**Décision 2017-34 du 23 novembre 2017** : contrat de cession de spectacle avec Jocker Organisation, pour prestation lors de vœux municipaux du 20 janvier 2018, pour la somme de 3 200.00 €,

**Décision 2017-35 du 23 novembre 2017** : location de l'immeuble communal sis 1 rue de Bel Air à Madame CHARLES, pour une durée de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et pour la somme de 639.80 €.

**DELIBERATION N° 2017-108****Budget de la commune- Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire a rappelé la DM 2 et informé le conseil qu'il y avait lieu d'annuler et remplacer cette DM2 par la DM 3 suite à un problème d'équilibre budgétaire, et que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2017, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n°3:

<b>SECTION DE INVESTISSEMENT en €</b>			
<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2128/040	Autres agencements et aménagements	+ 12 064.60	
2188/040	Autres immobilisations corporelles	+3 192.41	
2158/040	Autres matériels et outillages	+ 11 210.56	
2111	Terrains nus	+ 250 000.00	
2313	Immobilisation en cours constructions	- 250 000.00	
10226	Taxe d'aménagement		+ 26 467.57
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €</b>			
722/042	Immobilisations corporelles		+ 26 467.57
73211	Dotation de compensation CC		- 26 467.57

**DELIBERATION N° 2017-109****Budget eau et assainissement- Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2017, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n°1:

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
604	Achats d'études, de prestations		- 500.00
6542	Créances éteintes		+ 500.00
<b>SECTION INVESTISSEMENT EN €</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation		- 30 000.00
2315	Installation matériel et outillage technique		+ 30 000.00

**DELIBERATION N° 2017-110****Budget commune – exécution du budget avant son adoption**

Monsieur le Maire a rappelé la délibération 2017-100 portant sur l'exécution du budget avant son adoption et a précisé qu'en vertu de la réglementation il était nécessaire d'affiner cette dernière.

En vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Ainsi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 1 250.00 € (crédits 2017 : 5 000.00 €) soit :

Dépôts et cautionnements reçus

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 471 000.00 € (crédits 2017 : 1 885 476.59 €), soit

Achat de biens mobiliers ou immobiliers,

Achat de matériel roulant et non roulant,

Agencements et aménagements divers,

Chapitre 23 immobilisations en cours : 783 000.00 € (crédits 2017 : 3 132 100.00 €), soit,

Constructions

Immobilisations en cours installations techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2017-111**

##### **Budget eau et assainissement – exécution du budget avant son adoption**

Monsieur le Maire a rappelé la délibération 2017-100 portant sur l'exécution du budget avant son adoption et a précisé qu'en vertu de la réglementation il est nécessaire d'affiner cette dernière.

En vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Ainsi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 5 000.00 € (crédits 2017 : 20 000.00 €) soit :

Achat de matériel et fournitures

Chapitre 23 immobilisations en cours : 67 200.00 € (crédits 2017 : 268 822.81 €). Soit :

Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2017-112**

**Admission en non valeur budget eau at assainissement**

Vu la demande en non-valeur de la Trésorerie de Sully sur Loire du 20 octobre 2017 concernant un tiers (budget Eau et Assainissement).

Considérant que ces créances sont irrécouvrables, les poursuites en Recommandé avec Accusé de Réception sont inférieures au seuil de poursuite :

Monsieur le Maire a demandé au conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Titre 17 exercice 2015 : 37.06 €,
- Titre 3 exercice 2016 195.23 €,
- Titre 9 exercice 2016 435.41 €,
- Titre 3 exercice 2017 270.00 €.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver ces admissions en non valeur d'un montant de 937.70 €,

**DELIBERATION N° 2017-113**

**Admission en non valeur**

Vu la demande en non-valeur de la Trésorerie de Sully sur Loire du 18 octobre 2017 concernant un tiers (budget commune).

Considérant que la créance est irrécouvrable, les poursuites en Recommandé avec Accusé de Réception sont inférieures au seuil de poursuite :

Monsieur le Maire a demandé au conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titre de recettes suivant :

- Titre 141 exercice 2017 : 5 400.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver l'admission en non valeur d'un montant de 5 400.00 €,

**DELIBERATION N° 2017- 114**

**Remboursement frais engagé par un élu au nom de la commune**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a acheté sur ces deniers personnels des fournitures pour les décors de Noël au nom de la commune.

Il a proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le remboursement à Madame Madeleine FRANCHINA la somme de 23.76 € correspondante à l'achat pour les décors de Noël,

### DELIBERATION N° 2017-115

#### Sortie jeunes - Tarifs

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'une sortie sera organisée, en faveur des jeunes dampierrois âgés de 10 à 17 ans, au parc Astérix le 2 mai 2018.

Il a ajouté que l'intégralité des frais de transport sera prise en charge par la commune et précise que le coût du billet d'entrée s'élèvera à 15 € pour les enfants de 6 à 11 ans, de 23.50 € pour les enfants de 12 à 17 ans.

Il a suggéré enfin de fixer le montant de la participation des familles à 12 € par personne.

Les participations susvisées seront recouvrées via la régie « manifestations diverses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus.

### DELIBERATION N° 2017-116

#### Tarifs communaux 2018

Monsieur le Maire a proposé de voter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a présenté les propositions jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTÉ** les propositions jointes.

### DELIBERATION N° 2017-117

#### Vente 29 rue A. de Béhague

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la vente d'un pavillon situé 29 rue Amédée de Béhague au profit de Monsieur Gaël LE BRADIZEC pour un montant de 108 600 €, cadastré AO 124, les frais liés à cette vente seront payés par la commune de Dampierre en Burlay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser cette vente, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

### DELIBERATION N° 2017-118

#### Subventions associations 2017

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de procéder au vote d'une subvention de fonctionnement en faveur d'une association dont le dossier est parvenu en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a **DECIDÉ** à l'unanimité, d'allouer la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 :

	MONTANT en €
NEZ ROUGE	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>500.00</b>

## DELIBERATION N° 2017-119

### Modification de la durée du temps de travail de deux agents titulaires

Considérant que deux agents de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ont accepté l'augmentation de leur temps de travail en adéquation avec un besoin de service (ménage, pause méridienne), afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle des intéressés, Considérant la proposition faite à ces agents, en vue d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'acceptation de ces derniers,

Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation de leur temps de travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'augmentation de temps de travail.

## DELIBERATION N° 2017-120

### Motion soutien compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier de Monsieur le Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret (UDMR45) lequel sollicite l'adoption d'une motion sur l'exercice de la compétence eau et assainissement dans le cadre de la loi NOTRe.

Il a précisé que cette dernière prévoit un transfert d'obligatoire de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il rappelle que le transfert obligatoire se fera par une « harmonisation des tarifs », probablement, par le haut, ce qui pénalisera les usagers et que les élus locaux n'auront plus de regards ni pouvoir de gestion en cette matière sur le territoire de leur commune.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de voter une motion au maintien des compétences eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes et communautés d'agglomération.

## DELIBERATION N° 2017-

### Questions diverses

Suspension de séance à 21h - Réouverture de séance à 21h05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h06

Le Maire,  
Serge MERCADIE.



## TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2018

### BUDGET DE LA COMMUNE

#### TARIFS DIVERS

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Ouvrage « Dampierre en Burly, chemin faisant »</b>	Particuliers : 25 € Entreprises (à partir de 100 exemplaires achetés) : 24 €	Particuliers : 25 € Entreprises (à partir de 100 exemplaires achetés) : 24 €	Particuliers : 25 € Entreprises (à partir de 100 exemplaires achetés) : 24 €	Particuliers : 25 €	25 €
<b>Concessions</b>					
Trentenaire	70 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Cinquantenaire	140 €	151 €	151 €	151 €	151 €
<b>Colombarium</b>					
<b>Cavurne (enterrée)</b>					
5 ans	115 €	115 €	115 €	115 €	115 €
10 ans	170 €	171 €	171 €	171 €	171 €
15 ans	280 €	282 €	282 €	282 €	282 €
30 ans	570 €	572 €	572 €	572 €	572 €
<b>Prestige</b>					
<b>(colonne)</b>					
5 ans	170 €	171 €	171 €	171 €	171 €
10 ans	280 €	282 €	282 €	282 €	282 €
15 ans	395 €	397 €	397 €	397 €	397 €
30 ans	795 €	798 €	798 €	798 €	798 €
<b>Tennis</b>	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
<b>Photocopie</b>	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €
<b>Droit de chasse sur terrain communal</b>	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

<b>Barnum parapluie</b>	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 40 € Caution : 900 €	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 40 € Caution : 900 €	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 40 € Caution : 900 €	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 40 € Caution : 900 €
<b>Barnum</b>	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 85 € Caution : 1300€	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 85 € Caution : 1305 €	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 85 € Caution : 1305 €	La journée (pour les particuliers dampierrois uniquement) : 85 € Caution : 1305 €
<b>Podium roulant (associations extérieures)</b>	La journée (pour les associations extérieures uniquement) : 330 € Caution : 1300 €	La journée (pour les associations extérieures uniquement) : 331 € Caution : 1305 €	La journée (pour les associations extérieures uniquement) : 335 € Caution : 1305 €	La journée (pour les associations extérieures uniquement) : 335 € Caution : 1305 €
<b>Location des jardins communaux</b>		0,40 € le m2	0,40 € le m2	0,40 le m2

### BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018
Location compteur calibre 15	23	24	25	25 €	25 €
Location compteur calibre 20	42	44	45	45 €	45 €
Location compteur calibre 30	98	56	57	57 €	57 €
Location compteur calibre 40	210	59	60	60 €	60 €
Eau prix au m3	0,72	0,74	0,75	0,75	0,75 €
Assainissement prix au m3	2,12	2,15	2,17	2,17	2,17€
Frais de dossier				69,50	69,50 €

SALLE ASSOCIATIVE	SALLE POLYVALENTE			ESPACE CULTUREL ET SPORTIF			BARNUM	PODIUM ROULANT
	N°1	N°2	N°3	Salle de réunion Bar et Hall	Auditorium Bar et Hall	Totalité		
Sonorisation d'ambiance (6)	50 €	50 €	50 €					
Sonorisation portable (6)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €		
Sonorisation fixe (6)			350 €	500 €				
Lumière scénique (6)			500 €	500 €				
Lumière DJ (6)			50 €	50 €				
Ecran + vidéoprojecteur (6)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €		

Mise à disposition d'un technicien à la journée (8h)	400 €
Mise à disposition d'un technicien à la demi-journée (4h)	200 €

**Caution et attestation d'assurance** pour toutes les locations sauf EDF, Mairie, Communauté de Communes.

**Associations caritatives** : une salle gratuite par an.

**(1) habitant** : la location aux Dampierrois est à usage exclusivement personnel.

**(2) la demi-journée (10h-19h)** : le mercredi et pendant les vacances scolaires.

**(3) entreprises - Location de l'ECS** : dégressivité de 70 € par jour supplémentaire.

**(4) Associations dampierroises** : la gratuité est accordée, sous conditions, pour 3 locations (W.E) par an. Au-delà, la tarification habitant s'applique.

Conditions :

Participation aux manifestations communales (forum des associations, festival d'un jour ...)

Association active sur la commune

**(5) Deux options sont proposées pour l'entretien des salles :**

**1<sup>ère</sup> option** : Le locataire prend en charge le nettoyage complet. **La salle doit être restituée dans l'état de propreté et de rangement constaté le jour de la location** (sol, sanitaire, cuisine, vaisselle, électroménager, mobilier...). Le mobilier sera rangé une fois l'état des lieux effectué.

**2<sup>ème</sup> option** : L'entretien de la salle sera assuré par la commune. **Toutefois, l'utilisateur conserve à sa charge le balayage de la salle.**

Peu importe l'option choisie, l'utilisateur devra :

Mettre les sacs poubelles dans le container prévu à cet effet

Pratiquer le tri sélectif

**(6) Ces tarifs s'appliquent aux particuliers, aux entreprises et aux associations extérieures. Gratuit pour les associations dampierroises.**

La CCVS et les communes de la CCVS bénéficient d'une réduction de 50 % sur l'ensemble des tarifs ci-dessus.

